

Compte rendu de la réunion de la Commission de Suivi de Site de la société APERAM

25 septembre 2019 - 15h00 en sous-préfecture de Charolles

Étaient présents :

Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de Charolles, présidente de séance
Mme Nathalie HENRIET, secrétaire générale, sous-préfecture de Charolles
M. Raphael VIRGA, BSCD, préfecture de Saône et Loire
Mme Thérèse de KERCARADEC, BSCD, préfecture de Saône et Loire
M. Patrice CHEMIN, responsable UD 71, DREAL Bourgogne-Franche Comté
M. Florian LUCCI, chef subdivision "risques accidentels", DREAL Bourgogne-Franche Comté
M. Michael NGUYEN, ARS de Saône et Loire
M. Anthony DUVAUT, service prévention des risques, DDT 71
M. Gilles BALLY, service prévision, SDIS de Saône et Loire
M. Michel POIZEUIL, UFC Que Choisir de Saône et Loire
M. Fernand BOUILLER, adjoint au maire de Gueugnon
Mme Édith GUEUGNEAU, présidente de la communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme
M. Philippe LARUE, responsable « hygiène, sécurité, environnement », APERAM
M. Jocelyn BENNECHET, responsable QHSSE, APERAM
M. José NOGUEIRA, membre du CHSCT, APERAM
M. Serge LUMIERE, CHSCT, APERAM
M. Lionel MARTIN, directeur du site, APERAM
Mme Catherine SAUT, secrétariat de séance, ACERIB

1/ Ouverture de séance par Mme la Présidente

La Présidente ouvre la séance. Elle présente l'ordre du jour, puis passe la parole à l'exploitant pour sa présentation.

2/ Présentation du rapport d'activité 2018 par l'exploitant

2.1/ Évolution de l'activité du site et modifications éventuelles

Le contexte international n'est pas favorable à l'activité du site actuellement, cependant le groupe tient à accorder la priorité absolue à la sécurité, avec l'ambition de développer la culture de sécurité et sa proactivité, ainsi qu'à l'environnement.

Les investissements sur la période 2018 - 2019 ont porté sur le remplacement de la détection incendie des deux lignes de production (RB11 et TS06) en juillet 2019, le remplacement de la protection incendie d'une troisième ligne de production (TS05) en juillet 2019 et l'installation d'un générateur à mousse sur la ligne TS06 en juin 2019. Une remorque équipée de protection mousse a également été achetée afin d'assurer la protection de l'ensemble du site. Les installations seront toutes à terme équipées de nouvelles protections incendie (mousse et CO₂).

RB : recuit brillant TS : laminoir Sendzimir

2.2/ Modifications apportées au site et nouveaux projets

En matière de modifications organisationnelles, un nouveau responsable QHSSE (qualité, hygiène, sécurité, sûreté, environnement), membre du comité de direction, est en poste depuis mai 2019.

Les modifications techniques survenues en 2018 et 2019 portent essentiellement sur l'amélioration de la sécurité, de l'environnement et la diminution des risques industriels.

2.3/ Bilan des actions pour la prévention des risques technologiques et naturels

Les actions visant à renforcer les moyens de prévention du risque incendie se sont poursuivies, avec par exemple l'installation pour les laminoirs de bouteilles de CO₂ en vue de contrer le risque d'incendie par contact entre étincelles et huile. Des essais ont été réalisés par la société SIEMENS, qui se sont avérés concluants. A la demande des assureurs, les laminoirs du site de Gueugnon seront tous à terme également équipés de générateurs de mousse anti-incendie, comme c'est déjà le cas pour celui de la ligne de production TS06.

L'étude des dangers du site a de nouveau été révisée et devrait être finalisée en octobre 2019.

La calamine (boue comportant des oxydes métalliques, issue du fonctionnement par le passé) a été éliminée dans le bassin sud de l'ex-point de rejet n° 3 (2018).

Les déchets des bassins nord et sud de l'ex-point de rejet n° 5 ont été éliminés (en 2019) et envoyés dans une décharge spécialisée gérée par la société EDIB, à Pontailier sur Saône. Un cahier des charges est en préparation pour le nettoyage de l'ex-point de rejet n° 2 (échéance : décembre 2020) et du rejet n° 7 (échéance : décembre 2021). Ces dernières zones sont difficiles d'accès car elles se trouvent en sous-sol de bâtiments.

Autres sujets :

Risque inondation : lors de l'inondation provoquée par le débordement de la rivière en 2018, les points de rejet du site ont été submergés. La DREAL a demandé à l'exploitant quelles solutions il mettrait en œuvre pour prévenir ce risque et en conséquence une étude de prévention du risque d'inondation a été confiée à la société BURGEAP. Le rapport a été reçu fin juin 2019. Une réunion de synthèse sera organisée courant

octobre afin de valider ses conclusions et d'émettre des propositions de solutions techniques chiffrées, qui soient justifiées et suffisantes à la DREAL.

Émissions de gaz à effet de serre : le site de Gueugnon, avec 53 000 tonnes de CO₂ émises en 2018, est classé parmi les gros émetteurs (50 à 200 000 t/an). Il a été intégré dans la démarche européenne qui réglemente les quotas d'émission de gaz à effet de serre. Les documents ont été envoyés fin mai 2019 à la DREAL pour corrections. Des échanges avec l'organisme vérificateur (LRQA) sont en cours, en vue d'acter les corrections à apporter.

Nickel dans l'eau : l'Union européenne a émis une directive concernant l'ensemble des métaux dans l'eau, dont le nickel. Le site dépassant les normes fixées, il lui a été demandé de produire une étude technico-économique proposant des solutions de réduction des rejets. L'une des solutions techniques proposées utilise un produit insolubilisant qui permet d'agglomérer davantage les oxydes de nickel. Un essai industriel est en cours à la station de traitement TE02 (station de traitement des jus usés, gérée par SUEZ). Les résultats seront connus dans quelques mois.

2.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

2.4.1/ Politique de prévention des accidents majeurs

La politique de prévention des accidents majeurs a été révisée en 2019 et diffusée à l'ensemble du personnel. Elle fait partie des éléments communiqués aux entreprises intervenant sur le site.

2.4.2/ Identification et évaluation des risques d'accident majeur

L'étude de dangers du site a été révisée. Elle intègre la réfection et le déplacement du stockage d'un acide, qui était déjà à l'étude.

Les zones grises (dangereuses) ont été réduites de 30 % en 2019.

2.4.3/ Organisation, formation, communication

Les différentes formations ont été maintenues, avec notamment : l'accueil des intervenants des entreprises extérieures (815 personnes en 2018, 310 à fin août 2019), la formation « culture sécurité » pour le personnel APERAM (552 depuis juin 2016, dont 182 en 2018 et 75 en 2019), ainsi que la formation « incendie et conduite à tenir en cas d'urgence » (environ 100 personnes en 2018).

Des exercices sont réalisés en interne avec les pompiers de la caserne du site, 20 pompiers auxiliaires et 2 permanents.

De janvier 2017 à juin 2018, l'accueil des nouveaux arrivants a été traité dans le cadre du challenge sécurité.

La journée annuelle « santé, sécurité » a été maintenue en 2018 et 2019.

Une étude du cabinet Keil sur la maturité de la culture HSE (hygiène, sécurité, environnement) a été entreprise en 2019 et se poursuivra en 2020.

2.4.4/ Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Bilan du fonctionnement de la distribution d'acide de toxicité aiguë

Après 15 années de fonctionnement (démarrage du stockage centralisé en septembre 2004), 215 dépotages ont été réalisés (soit une consommation de 3 714 m³) dont 31 entre le 23 mai 2018 (dernière CSS) et le 11 septembre 2019 (dernier dépotage). Pour information, un groupe de travail transversal spécifique a été créé au niveau du groupe en vue d'établir un standard de sécurité.

Le taux de disponibilité de l'installation est toujours proche de 100 % : aucune rupture d'alimentation pour les outils utilisateurs ne s'est produite.

Le site s'approvisionne toujours auprès d'un seul fournisseur et utilise un seul transporteur, gage de sécurité, car le personnel connaît parfaitement les règles de sécurité.

L'analyse des équipements démantelés ne révèle pas d'anomalie majeure après 15 années d'utilisation : le matériau utilisé pour le stockage n'a que très peu été impacté.

Aucun incident ayant un impact extérieur ne s'est produit ; de même, aucun incident significatif n'est survenu lors d'un dépotage.

Les derniers arrêts pour entretien ont été effectués en juin 2018 et septembre 2019. Ces opérations de maintenance ont concerné le motoventilateur de secours dans le local laveur de buées, le déport de certains équipements à l'extérieur du local du réservoir principal (instruments de mesures sensibles), l'inspection des boulonneries, des modifications dans des câblages, ainsi que la réfection de l'éclairage extérieur.

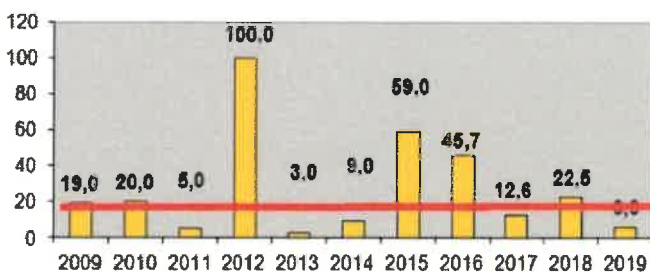
Bilan des rejets en milieu naturel au point de rejet principal du site

Le chrome VI, une forme cancérigène du chrome, fait l'objet d'une autorisation de rejet qui se décline en concentration (quantité par litre de rejet) et en flux (quantité par jour). La limite de rejet est de 20 g/j, avec une concentration de 0,1 mg/l. Si la concentration est respectée, la limite du flux annuel a été dépassée en 2012, 2015 et 2016. Le dernier dépassement en flux s'est produit en août 2018. Le traitement des rejets azotés est quant à lui externalisé.

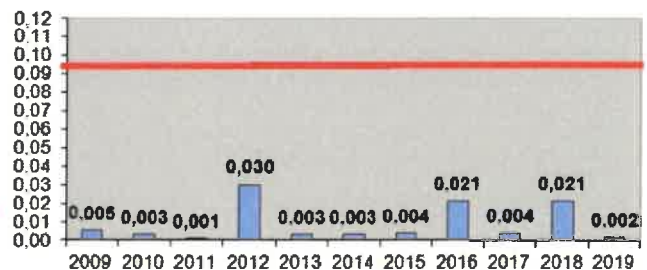
Les graphiques ci-après représentent les valeurs au point de rejet principal du site :

Chrome VI :

Flux (g/jour)

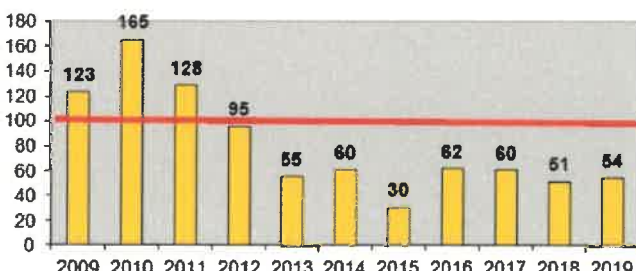


Concentration (mg/litre)

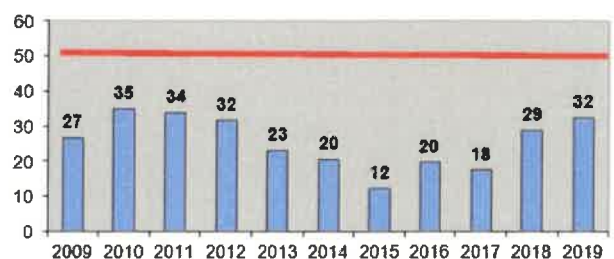


Azote :

Flux (kg/jour)



Concentration (mg/litre)



2.4.5/ Gestion du retour d'expérience

Le système de gestion de la sécurité (SGS) a été audité en février 2018. Ces audits n'ont pas relevé d'écart majeurs, mais des pistes de progrès ont été identifiées. Quelques exemples d'actions à mener : correction à apporter aux documents, disponibilité de certains documents pour l'ensemble du personnel, faire davantage apparaître le SGS dans les revues de direction.

2.4.6/ Inspections du site, sécurité

Le site dispose d'un système de management intégré de la sécurité, de l'environnement et de la sûreté industrielle. Il est audité chaque année par un organisme indépendant au titre de la norme ISO 14001 et du référentiel OHSAS 18001, inspecté par la DREAL, audité par ses assureurs (dernière visite de prévention les 25 et 26 septembre 2018), et par certains clients. Le nouveau département QHSSE mettra en œuvre l'intégration des différentes certifications (énergie, environnement, sécurité...) dans un seul et unique système de management intégré.

Concernant les risques professionnels (document unique d'évaluation des risques professionnels) et le nombre de visites d'évaluation de risques professionnels, l'embauche d'une 2ème personne au service HSE est prévue. Les démarches et actions visent à renforcer la culture « sécurité » sur le site se poursuivent auprès de l'ensemble des salariés du site.

2.5/ Bilan des incidents et accidents à la fin du 1er semestre 2019

2.5.1/ Environnement

Aucun accident ni incident avec un impact significatif sur l'environnement extérieur ne s'est produit sur le site depuis la dernière réunion de la CSS.

2 sujets ont fait l'objet d'actions spécifiques : perception par les riverains d'odeurs chlorées et de bruit émanant de la cheminée du four d'une ligne de recuit décapage (RD79).

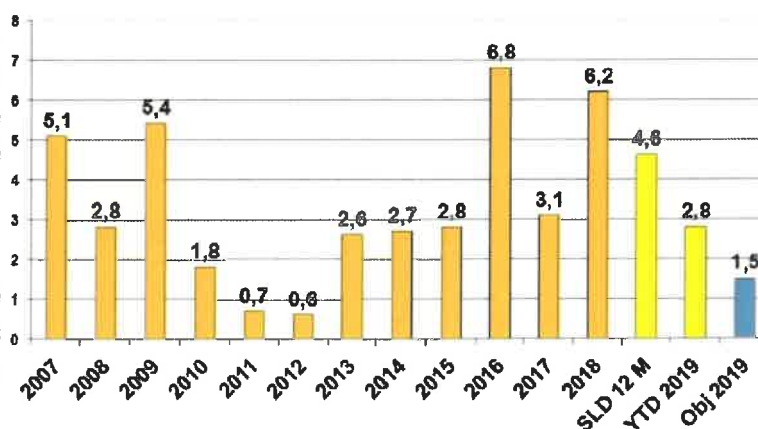
Une étude a été conduite pour ne plus générer de chrome VI, des tests de validation sont en cours. Un investissement est prévu sur 2020 (dont le coût devrait être supérieur à 600 k€).

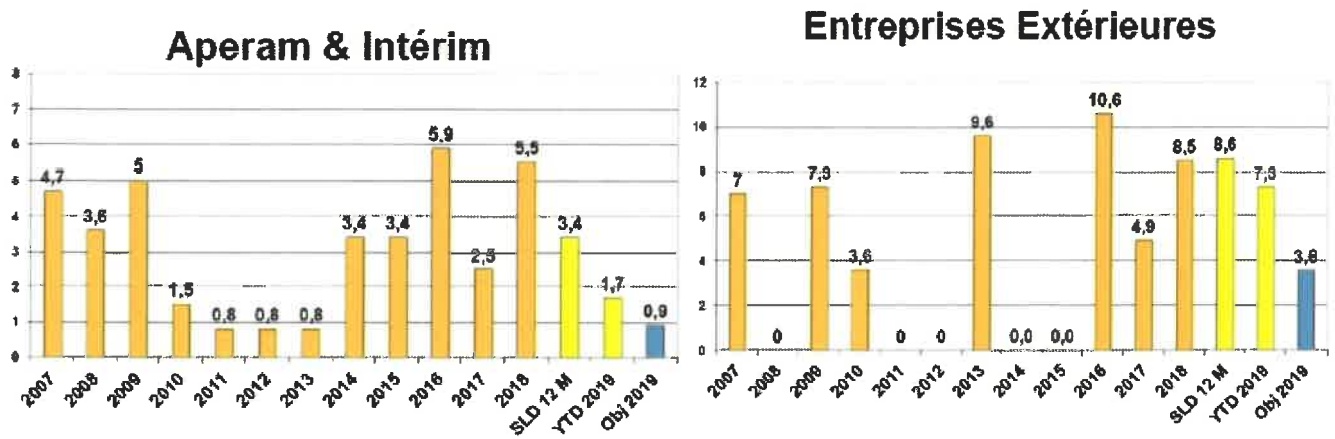
2.5.2/ Accidents du travail

2 accidents avec arrêt, dont 1 en mai se sont déjà produits en 2019, l'un concernant un salarié APERAM, l'autre un salarié d'entreprise extérieure.

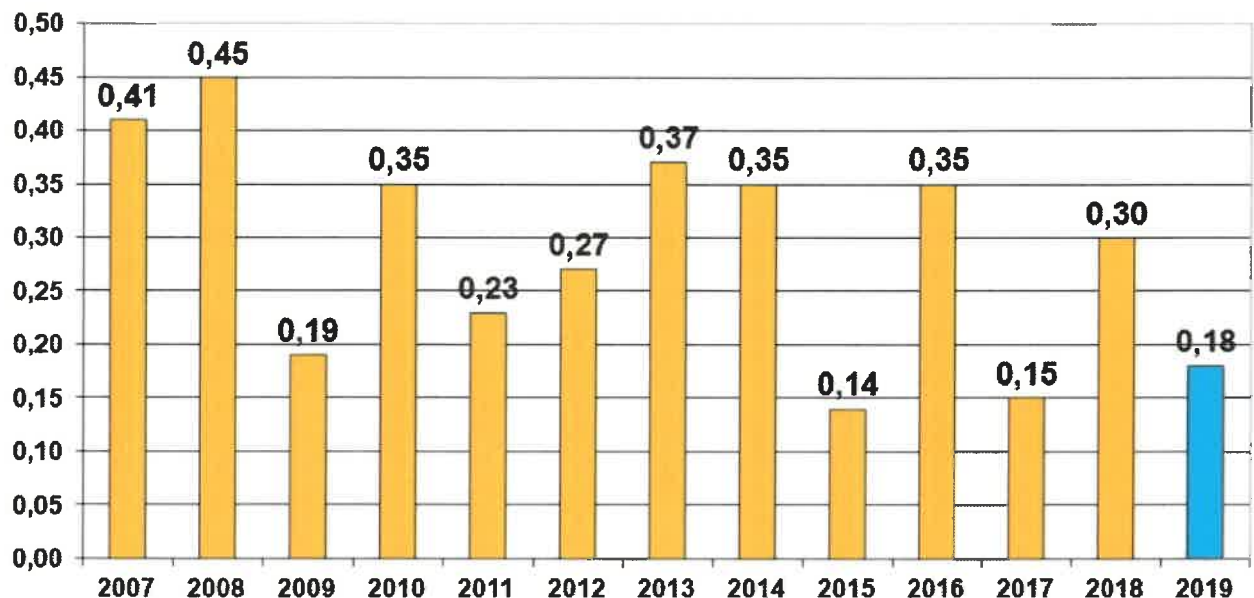
10 s'étaient produits en 2018.

Graphiques : taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (AA) et taux de fréquence (TF)





Graphique : taux de gravité AA + PA (poste aménagé) - personnel Aperam et entreprises extérieures



Le taux de gravité est calculé sur la base du nombre d'heures de travail perdues. Il est historiquement bas.

Les interventions des pompiers internes sont regardées pour chaque incident ou accident. Entre 2016 et 2018, plus de 300 interventions ont été recensées chaque année, 208 l'étaient à fin du mois d'août 2019. Leur nombre est à la baisse, notamment ceux concernant des feux "base four" (feux d'hydrogène, désormais éteints spontanément grâce à la mise en place d'un sas rempli d'azote). Attention, les alarmes ne sont pas toutes suivies d'incidents.

2.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques

Les principaux sujets traités en 2018 ont été le nettoyage du bassin sud de l'ex-point de rejet n° 3 (~ 154 k€), le désenfumage sur le bâtiment de la ligne de recuit décapage RD10* (~ 200 k€), la mise en place de compléments de protection incendie suite aux

recommandations des assureurs (~ 200 k€), et le contrôle de canalisations de transfert d'acide.

En 2019 : le doublage des pompes de recyclage et de purge d'un laveur de buées, les protections incendie (remplacement des centrales incendie RB11* et TS06*, la mise en place de réservoirs de CO₂ et de protections mousse, l'achat d'une remorque avec protection mousse), le lancement d'une étude concernant la réfection des réservoirs de stockage d'un acide et de l'aire de dépotage associée (qui se poursuivra en 2020).

* RD10 : ligne de recuit décapage n° 10 / RD79 : ligne de 1er recuit décapage 79 / RB11 : ligne de recuit brillant n° 11 / TS6 : laminoir n° 6.

3/ Présentation des inspections réalisées par la DREAL et des actions engagées en 2018

Pour rappel seuls les points saillants sont cités dans cette présentation. 3 inspections ont été réalisées en 2018.

3.1/ Visite d'inspection du 16/07/2018



Cette inspection inopinée avait pour thèmes principaux les risques chroniques, à la suite d'un signalement pour une suspicion de pollution de l'Arroux : une coloration rouge de l'eau était apparue 2 jours avant, au droit d'un rejet d'effluents aqueux industriels épurés non autorisé, en période d'étiage du cours d'eau.

En cause, la réparation en cours d'une canalisation rompue en janvier 2018 lorsque l'Arroux était en crue.

La photo aérienne ci-contre montre le point de rejet externe n° 4 (en bleu) et le point de rejet illégal n° 1 bis, en aval (en rouge).

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées, à la suite de quoi l'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral (arrêté préfectoral de mise en demeure, APMD) le 27/08/2018. Il a répondu le

26/09/2018.

La photo aérienne ci-après montre le point de rejet illégal n° 1 bis, situé au niveau du bassin triangulaire 1 bis (en rouge) et le point de rejet interne n° 1 en sortie de la station d'épuration TE02 (en vert).



Constats et suites :

Mise en œuvre d'un rejet au point de rejet externe n° 1bis : ce point de rejet d'effluents industriels épurés au milieu naturel n'est pas autorisé, ce qui constituait la première non-conformité majeure (non-conformité aux articles 1.7.1, 2.4, 4.2.1, 4.3.5, 4.3.6 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 et ayant conduit à l'APMD de 2018), incluant notamment l'absence d'aménagement du point de rejet illégal n° 1bis de manière à réduire la perturbation, notamment en période d'étiage de l'Arroux et la mauvaise diffusion des effluents dans le milieu naturel.

- Ce point est soldé : la vanne a été cadénassée, avec arrêt immédiat et définitif des rejets à cette localisation.

Maîtrise partielle des dangers et inconvénients présentés en cas de crue de l'Arroux et d'inondation du site : en période de crue, les points de rejet peuvent être noyés, comme ce fut le cas en janvier 2018, ce qui amène une perturbation dans le contrôle des rejets aqueux industriels. Ce point constitue une non-conformité à l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 et est inclus au sein de l'APMD 2018.

- Ce point est en cours d'être soldé : une étude préalable de propositions d'aménagements pour la mise hors crue du site, en attente des aménagements retenus par l'exploitant, a été transmise le 14/08/2019.

Absence d'entretien des réseaux de collecte des effluents : le bassin triangulaire et le bassin nord à l'est du site ne sont pas entretenus, ce qui constitue une non-conformité à l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 et est inclus dans l'APMD 2018.

- Ce point est en cours d'être soldé : le bassin triangulaire a été vidangé et nettoyé, cependant la définition et la mise en œuvre des contrôles appropriés et préventifs du bon état et de l'étanchéité des réseaux restent à faire.

Présence de déchets dangereux contenant de la calamine humide et des hydrocarbures au sein du bassin nord à l'est du site (ex-point de rejet n° 3), et dans des alcôves : le stockage de déchets contenant de la calamine humide étant interdit sur le site, ce point constitue une non-conformité à l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 et est

inclus dans l'APMD 2018. Pour information, le bassin nord avait été nettoyé, mais a été rempli de calamine humide lors de la crue de janvier 2018.

- Ce point est soldé : le bassin nord à l'est du site et les alcôves ont été vidangés et nettoyés.

Non-respect de l'échéance (16 septembre 2017) de l'APMD du 15/03/2017 imposant l'élimination des déchets dangereux contenant de la calamine humide et des hydrocarbures au sein du bassin sud à l'est du site (ex-point de rejet n° 3) : ce point constitue une non-conformité à l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 et était inclus dans l'APMD 2017.

- Ce point est soldé : le bassin sud à l'est du site a été vidangé et nettoyé.

3.2/ Visite d'inspection du 19/10/2018

Celle-ci avait pour thèmes principaux les risques accidentels : suites des visites d'inspection du 02/12/2016 et du 27/10/2017, système de gestion de la sécurité (chapitre procédure de gestion des modifications), plan de modernisation des installations industrielles (PMII, lié au vieillissement des matériaux), mesures de maîtrises des risques.

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées, auxquelles l'exploitant a apporté une réponse par courrier du 11/01/2019.

Constats et suites :

Fiches de surveillance des équipements soumis au PMII : celles-ci ne répondaient pas aux exigences réglementaires sur 3 points :

- le catalogue de contrôles potentiels ne définissait pas l'ensemble des opérations pour assurer la maîtrise de l'état et la conformité dans le temps de l'équipement. Ce point constitue une non-conformité à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010.

- les fiches auraient dû être élaborées selon les recommandations d'un guide professionnel ou selon une méthodologie développée par l'exploitant. Ce point constitue une non-conformité aux articles 5 et 8 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010.

- les surveillances effectuées ne concluaient pas quant aux éventuelles actions curatives à entreprendre lorsque des défauts étaient constatés.

- Ce point devrait être soldé : l'exploitant s'était engagé à reprendre les fiches avant la fin du premier trimestre 2019.

Procédure de gestion des modifications : liée au SGS, celle-ci est non opérationnelle, car elle n'intègre pas le nouveau logiciel de GMAO (gestion des modifications assistée par ordinateur), récemment installé et ne traite pas des modifications de moindre ampleur. Ce point constitue une non-conformité au paragraphe 4 de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014.

- Ce point est en cours d'être soldé : l'exploitant s'est engagé à élaborer la nouvelle procédure au cours de l'année 2019.

Niveaux de confiance (fiabilité) des chaînes de sécurité des MMRi (mesures de maîtrise des risques instrumentées) dans leur ensemble (capteurs, transmissions des signaux, traitements, actionneurs) : l'exploitant rencontre des difficultés pour les évaluer, il est nécessaire de les fiabiliser et de les identifier.

→ Ce point est non soldé et reste à revoir.

Mur de séparation de la ligne RD 79 et du local du pot tampon : celui-ci présente de multiples ouvertures et ne peut donc pas être considéré comme coupe feu, ce qui remet en cause l'exclusion d'une extension d'un incendie de la ligne RD 79 au pot tampon d'acide.

→ Ce point est en cours d'être soldé : l'exploitant s'est engagé à garantir le caractère coupe feu après réparations.

3.4/ Visite d'inspection du 22/11/2018

Celle-ci avait pour thèmes principaux les risques chroniques : suites des visites d'inspection du 16/12/2016 et du 27/10/2017 ; suivi des tours aéroréfrigérantes (prévention de la prolifération et de la dispersion des légionelles) ; plan des réseaux et entretiens préventifs ; déchets ; rejets aqueux et autosurveillance, y compris action RSDE (recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau).

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées et l'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral le 17/07/2019.

Constats et suites :

Tours aéroréfrigérantes

- L'analyse méthodique des risques après prolifération de légionelles a été révisée fin 2015 sans prendre en compte le facteur à l'origine de la dérive. Ce point constitue une non-conformité à l'article 26 II.1.d de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. Ce point reste à revoir.

- L'absence de bilans annuels des résultats des analyses de suivi de la concentration en *Legionella pneumophila* constitue une non-conformité à l'article 26 V 14/12/2013 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. Ce point reste à revoir.

- La fréquence minimale d'analyses n'a pas été respectée (absence d'analyse en janvier 2017), ce qui constitue une non-conformité à l'article 26 I.3.a de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. Ce point est à suivre.

- Les actions curatives en cas de prolifération de légionelles ont été mises en œuvre tardivement, et leur efficacité non vérifiée, ce qui constitue une non-conformité à l'article 26 I.1.b de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. Ce point est à suivre.

- Le planning de mise en œuvre des actions correctives n'a pas été transmis à l'inspection des installations classées dans le délai imparti (si les travaux ne peuvent être achevés dans les 3 mois, l'exploitant doit le signaler à l'inspection) compte tenu de la vérification des installations par un organisme indépendant et compétent après le dépassement du seuil de 100 000 UFC/l en décembre 2015 sur la tour aéroréfrigérante référencée TAR RD 79-2 (affectée à la ligne de production RD79). Ce point est à suivre.

Boues dans les bassins : la présence de boues (non retenus dans le calcul des garanties financières) contenant des fractions importantes d'hydrocarbures, d'aluminium, de fer, de nickel et/ou de zinc a été constatée dans les bassins au niveau de l'ex-point de rejet n° 3, l'ex-point de rejet n° 2, l'ex-point de rejet n° 5 ainsi qu'au niveau du point de rejet n° 7. Elles sont qualifiées par l'exploitant de déchets dangereux. Ceci constitue une non-conformité à l'article 5.1.7 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007 et est inclus dans l'APMD du 17/07/2019, qui prévoit des échéances de mise en

conformité (vidange, nettoyage, évacuation des boues dans les filières appropriées, vérification de l'étanchéité des bassins). Ce point n'est pas soldé et reste à revoir.

Étanchéité du bassin déporté A (BDA) : celui-ci réceptionne les effluents de rinçage, de broyage des lignes de décapage. L'exploitant n'est pas en mesure de procéder aux contrôles appropriés et préventifs de son bon état et de son étanchéité, car il fonctionne désormais en flux tendu (auparavant un contournement du bassin aurait existé, mais celui-ci aurait été depuis supprimé). Ceci constitue une non-conformité à l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007. Ce point est non soldé et reste à revoir.

Dépassements des valeurs limites fixées pour les rejets aqueux : ils surviennent de manière récurrente sur le débit journalier maximal de 3 000 m³/j au niveau du point de rejet interne n° 1, sur le pH minimal de 6,5 au niveau du point de rejet externe n° 4, ainsi que sur le pH maximal de 8,5 au niveau des points de rejet externe n° 7 et n° 8. Ceci constitue une non-conformité à l'article 4.3.8 de l'arrêté préfectoral du 17/07/2007. Ce point est non soldé et reste à revoir.

3,5/ Faits marquants

Une analyse de l'eau de l'Arroux (prélèvement pendant 24h du 08/08/2018 - 8h au 09/08/2018 - 8h, effectué par l'exploitant dans le cadre de l'autosurveillance) a détecté une concentration anormale en chrome VI au point de rejet externe n° 4. Cette substance est classée CMR (cancérogène, mutagène, reprotoxique) par la réglementation européenne. La concentration mesurée était de 1,79 mg/l (pour une valeur limite d'émission de 0,1 mg/l) avec un débit rejeté de 2 900 m³ sur 24 h, ce qui a permis de quantifier un rejet de 5,19 kg de chrome VI dans l'Arroux (pour une valeur limite d'émission de 0,02 kg/j).

Aucune anomalie n'a cependant été révélée à l'autosurveillance au point de rejet interne n° 1.

Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été signé le 16 août 2018, demandant la caractérisation de l'impact sur le milieu naturel, l'identification des causes, et la mise en œuvre d'actions correctives, entre autres. L'exploitant a répondu le 30/08/2018 : il estime que l'Arroux était alors en capacité d'absorber 8 % de la quantité de chrome VI rejetée en période d'étiage. Il suspecte que la perte d'un caillou de chromate, issu d'un décolmatage effectué sur le caisson de brosseuse de la ligne de production RD10, lessivé par les eaux pluviales, serait à l'origine de cette concentration anormale.

Après ces présentations, Mme la Présidente passe la parole aux élus de la ville de Gueugnon et de la communauté de communes, qui se disent satisfaits que la sécurité avance dans le bon sens. Le SDIS agréé : les pompiers du site permettent une bonne sûreté sur le site. L'exploitant s'exprime : le challenge est de prévenir les futures réglementations, notamment pour le CO₂, et de déployer la motivation et le financement suffisants sachant que les questions économiques peuvent sous-tendre les décisions. La DREAL précise que l'établissement est soumis à 2 directives européennes (risques et émissions industrielles), et que le dernier exercice PPI s'étant tenu en 2014, le prochain pourrait se tenir en décembre 2019.

Mme la Présidente conclut : elle souligne qu'il est important de maintenir des relations les plus performantes possibles avec les services de l'État - DREAL, ARS, inspection du travail... Elle remercie ensuite les participants de leur présence et clôt la séance.

A Charolles, le 6 octobre 2020

Pour le sous-préfet d'Autun
Sous-préfet de Charolles par intérim



La secrétaire générale

Nathalie HENRIET